

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 16/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SICA ATLANTIQUE

69 rue Montcalm
17000 La Rochelle

Références : 0007205814/2024-609

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2024 dans l'établissement SICA ATLANTIQUE implanté 69 rue Montcalm 17000 La Rochelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre de la reconstruction des installations suite au sinistre survenu sur la ligne des cellules "300" du silo Bertrand II le 10 août 2023.

À l'issue de réunions entre l'exploitant, le SDIS et l'inspection des installations classées, des aménagements ont été proposés et retranscrits au sein de deux courriers datés des 20 décembre 2023 et 13 mai 2024.

L'objectif de la visite est de faire le point sur les travaux en cours et la mise en place des différents aménagements prévus par les courriers pré-cités.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICA ATLANTIQUE
- 69 rue Montcalm 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0007205814
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SICA Atlantique exploite des installations de stockage de céréales au sein de deux silos verticaux Bertrand I et II et d'un silo plat Bertrand III.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Remise en service	Arrêté Préfectoral du 11/08/2024, article 8	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Reconstruction – amélioration des conditions hydrauliques	Lettre du 20/12/2023	Demande d'action corrective	6 mois
6	Reconstruction – Identification des cellules à l'extérieur	Lettre du 20/12/2023	Demande d'action corrective	6 mois
7	Reconstruction – Identification des cellules à l'intérieur	Lettre du 20/12/2023	Demande d'action corrective	6 mois
8	Reconstruction – surveillance de la température	Lettre du 20/12/2023	Demande d'action corrective	6 mois
9	Reconstruction – désenfumage	Lettre du 20/12/2023	Demande d'action corrective	6 mois
10	Reconstruction – plancher de la galerie sur-cellule	Lettre du 20/12/2023	Demande d'action corrective	6 mois
12	Ligne 200 – duplication des dispositions d'amélioration de la sécurité	Lettre du 13/05/2024	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Restriction de l'activité	Arrêté Préfectoral du 18/08/2024, article 2	Sans objet
3	Reconstruction – accessibilité des secours	Lettre du 20/12/2023	Sans objet
4	Reconstruction – mise en place d'une grue	Lettre du 20/12/2023	Sans objet
11	Reconstruction –	Lettre du 13/05/2024	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	marquage emplacement des zones de découpe des toitures		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de reconstruction de la galerie, des cabanes et des coupoles des toitures des cellules ont débuté. L'ensemble des aménagements décrits dans les courriers des 20 décembre 2023 et 13 mai 2024 permettant de limiter au maximum le sinistre à une cellule a été pris en compte par l'exploitant et est en cours de réalisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Restriction de l'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2024, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Restriction de l'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'activité des cellules 300 de l'unité Bertrand II est suspendue en totalité sauf pour les opérations liées à la gestion du sinistre.</p> <p>[...]</p> <p>L'ensilage des cellules 200 de Bertrand II est autorisé uniquement lorsque les services de secours ne sont plus présents sur le site pour la gestion du sinistre sur les cellules 300.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'activité des cellules 300 du silo Bertrand II est à l'arrêt depuis le sinistre (le 10 août 2023). Lors de la visite, l'inspecteur a pu constater l'arrêt des activités des cellules 300. La bande permettant le transport et l'ensilage des cellules est absente.</p> <p>Les cellules 200 sont en exploitation.</p> <p>Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de mesures d'urgence du 18 août 2024 sont respectées.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en service

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2024, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Remise en service
Prescription contrôlée : La remise en service de tout ou partie des installations placées à l'arrêt consécutivement à l'accident du 10 août 2023 fait l'objet d'une information préalable de l'inspection des installations classées, précisant la nature des installations concernées, les modalités de remise en service, ainsi que les mesures de sécurité, spécifiques ou non, mises en place en matière de prévention et d'intervention en cas d'accident. Dans le cadre de la restauration des installations endommagées, si l'exploitant choisit de maintenir une partie des installations en service, il justifie de la faisabilité technique de cette méthode via un rapport transmis à l'inspection des installations classées, instruit et validé avant remise en service des installations.
Constats : L'exploitant a indiqué que les éléments suivants ont été conservés : - les cabanes des cellules 309 et 310 (vu sur site), - la charpente des cellules 309 et 310, - le tronçon de galerie entre la cellule 308 et 309 (vu sur site). Il précise qu'un rapport d'expertise justifie que la structure pouvait être conservée. L'exploitant déclare que des essais à vide seront menés à la fin du mois de janvier et en février 2025 afin de procéder au réglage du tapis, à des tests électriques et de sécurité. Des essais en charge seront ensuite réalisés permettant notamment de s'assurer du comportement de la bande transporteuse. À ce jour, la bande a été réceptionnée (vu sur site). Elle ne dispose pas de la même technologie que la précédente (elle est équipée d'une chaîne métallique centrale et non plus d'une trame métallique) mais l'exploitant explique que l'ensemble des bandes du site est au fur et à mesure remplacé, lorsque nécessaire, par cette technologie de bande (c'est le cas de la bande transporteuse de la ligne des 200 remplacée en décembre 2023).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : 1 → L'exploitant transmet le rapport d'expertise permettant de justifier que le tronçon de galerie entre les cabanes des cellules 308 et 309 peut être conservé. 2 → L'exploitant transmet les certificats de la bande transporteuse permettant de s'assurer de son caractère non propageur de la flamme en application des dispositions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004. 3 → Comme échangé lors de la visite, l'exploitant tient informé l'inspection des installations classées de la réalisation des essais à vide, des essais en charge et des essais hydrauliques des colonnes sèches. Il informe par écrit l'inspection des installations classées de la date de remise en service de la ligne des cellules 300 en amont de celle-ci.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Reconstruction – accessibilité des secours

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – accessibilité des secours
Prescription contrôlée : Mise en place d'un escalier en façade Est en lieu et place de la crinoline, d'un cheminement sur les toitures des cellules permettant de sécuriser les déplacements entre cellules et lignes de cellules,
Constats : L'escalier à double volée adossé à la cellule 209 est en place et opérationnel (vu sur site). Une porte doit être ajoutée en partie basse afin d'en maîtriser l'accès. Il dessert une passerelle positionnée en haut de la cellule. L'échelle à crinoline de la cellule 209 est maintenue. Lors de la visite, il a été constaté la pose de passerelles de liaison entre les cellules d'une même ligne (200 et 300). Les passerelles sont opérationnelles des cellules 301 à 308. Les coupoles ayant été refaites, les passerelles entre les cellules 301 à 308 ne sont pas identiques à celles positionnées entre les cellules 308/309 et 309/310 et sur la ligne des cellules 200. Par ailleurs, les passerelles inter cellules 200 sont posées mais non fixées. Les passerelles permettant de relier les lignes de cellules 200 aux 300 sont installées au niveau des cellules impaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Reconstruction – mise en place d'une grue

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – mise en place d'une grue
Prescription contrôlée : Mise en place d'une grue à demeure au sommet de l'escalier en façade Est avec une charge minimale de 500 kg,
Constats : La solution d'une potence avec un treuil a été retenue. Elle est actuellement posée au sol (vu sur site) et reste en attente de levage afin d'être positionnée sur la plateforme en haut de la cellule 209. La charge de levage est de 500 kg (vu plan et fiche technique).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Reconstruction – amélioration des conditions hydrauliques

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – amélioration des conditions hydrauliques
Prescription contrôlée : Mise en place d'un nouveau poteau incendie (diamètre 150 mm) sur site à l'Est, de colonnes sèches supplémentaires équipées de vannes d'isolement, de deux pompes électriques au sommet en mesure de débiter 1000 l/min sous 10 bars. Une étude technique doit permettre de conforter cette solution,
Constats : Lors de la visite, l'inspecteur a constaté la présence d'un nouveau poteau incendie DN 150 situé à l'extérieur, rue Montcalm devant l'entrée du site du terminal agro alimentaire. Le référencement sur la plateforme hydraclac reste à réaliser (le SDIS s'en charge en collaboration avec le service des eaux de la ville). Lors de la visite, il a été constaté la pose en cours des colonnes sèches dans la galerie sur-cellules de la ligne « 300 » avec un piquage toutes les deux cellules en décalé par rapport aux passerelles de liaison entre les cellules « 200 » et « 300 » (le piquage est situé sur les cellules paires alors que les plateformes sont fixées sur les cellules impaires). La plateforme d'accueil du conteneur abritant la pomperie a été créée au pied de la cellule 209. Les autres moyens de pompage seront positionnés dans le local technique situé à proximité de la cellule 201. Des essais hydrauliques doivent être réalisés au début de l'année 2025 afin de s'assurer que la pression de travail dans les colonnes sèches de la galerie sur-cellules est comprise entre 4 et 10 bars. L'exploitant a confirmé que les colonnes sèches existantes entre les silos Bertrand I et Bertrand II sont conservées. Elles seront équipées de vannes. Les travaux liés à la pose des colonnes sèches dans la galerie sous-cellules n'ont pas encore débuté. Des travaux de nettoyage et de pompage des eaux de pluie sont nécessaires. En effet, en l'absence des toitures des cellules, les eaux pluviales ont ruisselé jusque dans la galerie sous-cellule.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les travaux doivent se poursuivre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Reconstruction – Identification des cellules à l'extérieur

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – Identification des cellules à l'extérieur
Prescription contrôlée : Mise en place d'une identification des cellules de l'extérieur et dans la galerie sous-cellules.
Constats : Il est prévu que les cellules soient identifiées à plusieurs endroits en indiquant leur numéro : sur le côté extérieur du fût à un tiers de leur hauteur en partant du sol, sur chacune des cabanes (côté extérieur et côté silos). Lors de la visite, il a été constaté que les fûts des cellules 200, les nouvelles cabanes 301 à 308 (côté extérieur et côté silos) sont identifiés et portent le numéro des cellules en couleur rouge. L'identification des cellules dans la galerie sous-cellules, des fûts des cellules 300 et des cabanes des cellules 200, 309 et 310 reste à réaliser.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les travaux doivent se poursuivre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Reconstruction – Identification des cellules à l'intérieur

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – Identification des cellules à l'intérieur
Prescription contrôlée : Amélioration de l'identification des cellules dans la galerie sur-cellules.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que l'identification des cellules dans la galerie sur-cellules reste à réaliser.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les travaux doivent se poursuivre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Reconstruction – surveillance de la température

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – surveillance de la température
Prescription contrôlée : Maintien du réseau de surveillance de la température des cellules : l'installation doit être redondante afin de limiter la perte des moyens de mesure en cas de sinistre sur une des lignes de cellules.
Constats : Avant le sinistre, deux coffrets réseau étaient positionnés sur les cellules 202 et 307. Le coffret 202 couvre la thermométrie des cellules 301 à 303 et 201 à 206. Celui positionné en cellule 307 couvre les cellules 207 à 209 et 304 à 310. L'exploitant a expliqué que deux autres coffrets seraient installés en haut des cellules 302 et 207 permettant la redondance du système. Le câblage est en cours de réalisation par la société Inéo. Les sondes thermométriques seront identiques à celles présentes avant l'incendie (même nombre de sondes par cellules, même nombre de points de mesure). L'exploitant a précisé que les travaux liés à la thermométrie seraient effectués en une seule fois (pas de travaux sur la thermométrie lors de l'arrêt d'exploitation des cellules 200).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les travaux doivent se poursuivre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 9 : Reconstruction – désenfumage

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – désenfumage
Prescription contrôlée : Restauration du désenfumage initial (2%) de la galerie sur-cellule par une solution technique compatible avec les conditions d'exploitation.
Constats : La galerie a été remplacée entre le poteau de soutènement (côté Bertrand II) et la cabane 308 (vu sur site). Le bardage de la galerie entre les cabanes des cellules 308 et 310 sera changé afin d'intégrer les ventelles. Les cabanes des cellules 301 à 308 sont neuves (vu sur site). Les coupoles des toitures des toitures 301 à 308 sont neuves. L'exploitant a précisé qu'à l'origine les coupoles devaient être déposées au sol, sablées, mises en peinture, remises en état

(changement de la boulonnerie) puis reposées sur les cellules. Le coût de ces opérations s'est avéré quasiment identique à celui d'une coupole neuve. Ainsi, des coupoles neuves ont été construites. L'étanchéité a été refaite à l'identique au sol (bac acier, isolant et étanchéité bitumineuse). L'exploitant a expliqué que des problèmes d'ancrages des coupoles sur les cellules avaient été détectés sur un tiers des ancrages environ. Par conséquent, les platines défectueuses ont été remplacées. L'exploitant précise que l'ensemble des étriers des ancrages a été remplacé.

Le désenfumage est assuré par des ventelles situées sur les deux côtés de la galerie sur-cellule ainsi que sur les cabanes (vu sur site pour les parties neuves de la galerie et des cabanes 301 à 308). Les ventelles restent à poser sur la partie de la galerie existante (308 à 310 dont le bardage doit être remplacé) et les cabanes 309 et 310.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les travaux doivent se poursuivre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 10 : Reconstruction – plancher de la galerie sur-cellule

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2023

Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – plancher de la galerie sur-cellule

Prescription contrôlée :

reconstruction du plancher de la galerie sur-cellule : les matériaux constitutifs du plancher doivent être incombustibles ou à défaut avec une réaction au feu A2 s2 d0 ou A2 s3 d0

Constats :

Le jour de la visite, il a été constaté que le plancher de la galerie sur-cellule entre le poteau de soutènement (côté Bertrand II) et la cabane 308 est un plancher ajouré en aluminium. Il reste à remplacer le plancher de la galerie entre les cabanes 308 et 310 et entre Bertrand I et le poteau de soutènement (côté Bertrand II).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les travaux doivent se poursuivre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 11 : Reconstruction – marquage emplacement des zones de découpe des toitures

Référence réglementaire : Lettre du 13/05/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Reconstruction – marquage emplacement des zones de découpe des toitures
Prescription contrôlée : Un marquage devra être apposé sur les toitures des cellules afin d'identifier les deux zones de découpe positionnées à l'Est et à l'ouest permettant l'utilisation des moyens de projection de la mousse
Constats : Lors de la visite, il a été constaté l'apposition d'un marquage de couleur rouge brique sur les toitures des cellules 301 à 308 relatif à l'identification des deux zones de découpe positionnées à l'Est et à l'ouest permettant l'utilisation des moyens de projection de la mousse. L'exploitant a précisé que les cellules 309 et 310 sont d'une technologie différente (fond plat) et sont pourvues de trappes en toiture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Ligne 200 – duplication des dispositions d'amélioration de la sécurité

Référence réglementaire : Lettre du 13/05/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Ligne 200 – duplication des dispositions d'amélioration de la sécurité
Prescription contrôlée : Je vous rappelle que l'ensemble de ces dispositions reprises dans mon courrier du 20 décembre 2023 doit être mis en œuvre pour la ligne des cellules « 300 » mais également dupliqué sur la ligne des cellules « 200 ».
Constats : L'exploitant a indiqué qu'à la suite de la remise en exploitation des cellules 300, les travaux débiteront sur les cellules 200. Ils sont prévus entre mars et juin 2025. Ils consisteront à remplacer le plancher bois, mettre en place des ventelles pour rétablir le désenfumage, installer les colonnes sèches et finaliser l'identification des cellules. Des essais hydrauliques des colonnes sèches sont également prévus.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les travaux doivent se poursuivre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois